

*Jean Dequerry*

*Président du Conseil départemental  
de l'Ain*

**Direction générale adjointe  
Finances, Développement et  
Attractivité des Territoires**  
Direction Développement des territoires  
Service Aménagement et observatoire  
des territoires

Dossier suivi par : Thierry Vuarand  
Tél : 04 74 24 48 17  
Courriel : thierry.vuarand@ain.fr

Monsieur Paul RANNART  
Président  
Communauté de communes Usse et Rhône  
24, Place de l'Orme  
74910 SEYSSEL

Bourg-en-Bresse, le 10 NOV. 2017

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 août 2017, vous avez transmis au Département de l'Ain le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Usse et Rhône pour avis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme. Je vous fais part de la façon dont le Département de l'Ain a appréhendé votre projet de SCOT et des observations qu'il a à émettre.

Le projet de SCOT couvre le territoire de la Communautés de Communes (CC) Usse et Rhône (qui regroupe les 3 anciennes CC de la Semine), compétente également en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Au total, ce périmètre regroupe 26 communes qui représentent une population d'environ 20 000 habitants. Trois communes de l'Ain sont concernées (Anglefort, Corbonod, Seyssel) pour une population de l'ordre de 3 500 habitants.

Situé à mi-chemin entre les agglomérations de Genève et Annecy, ce territoire constitue un bassin de vie rural fortement dépendant de ces 2 grands pôles économiques, et, dans une moindre mesure des bassins d'emplois de Bellegarde-sur-Valserine, de Belley et de Rumilly. Le taux de concentration de l'emploi (rapport entre le nombre d'emplois sur le territoire et le nombre d'actifs résidents sur le territoire) de 40 % sur le territoire Usse et Rhône rend compte de cette dépendance. A titre de comparaison cet indice est de 89 % pour le Bugey-Sud, de 75 % pour la CC du Pays Bellegardien. Il s'agit d'un territoire à dominante résidentielle qui présente des échanges déséquilibrés avec les pôles d'emplois et d'équipements voisins comme le montre le volume des flux domicile-travail présenté dans le document : 3 880 entrants sur le territoire, 8 380 en sortant.

Sa situation géographique rend le territoire attractif pour les actifs et il enregistre une dynamique démographique soutenue. Avec une croissance démographique élevée et une économie tournée majoritairement vers les activités présentes, il participe au processus général d'étalement urbain et d'allongement des temps d'accès aux zones d'emplois. En outre, la pression exercée sur le territoire fait peser des menaces sur la qualité de son cadre naturel et paysager.

Le SCOT établit une stratégie fondée sur un dispositif classique axé autour d'actions d'organisation, de développement et de protection, avec pour objectif un territoire qui gagne en autonomie et en qualité de vie.

Le SCOT soutient une organisation urbaine du territoire selon 3 niveaux hiérarchisés de pôles de vie, pour structurer le déploiement du développement urbain et agir sur la mobilité par une accessibilité aux services améliorée :

- 2 pôles de vie : Seyssel (Ain et Haute-Savoie), Frangy,
- 7 pôles complémentaires (dont Anglefort et Corbonod),
- 16 pôles ruraux de proximité.

En complément au renforcement des activités économiques présentes alimenté par la croissance de population, le SCOT met en place les conditions pour développer une économie productive, qui apportera plus d'autonomie au territoire, pour valoriser les activités et atouts touristiques et pour conforter l'économie agricole :

- Un accroissement des capacités d'accueil des pôles d'activités économiques situés à proximité d'axes routiers majeurs : le parc de la Semine au niveau de l'échangeur autoroutier (+ 15 ha), les zones d'activités de Frangy / Musièges (+ 7,5 ha) et de Seyssel / Corbonod (+3,5 ha). La stratégie vise à la fois à attirer des industries et des acteurs économiques régionaux, et à permettre l'accueil d'activités artisanales.
- Une ambition touristique affirmée avec une stratégie tournée vers un tourisme familial et de proximité qui s'appuie sur la mise en valeur des pôles touristiques (notamment : la base nautique de Seyssel, l'espace de nature et de sports nordiques « Sur-Lyand ») et sur le développement de l'offre d'hébergement.
- Une attention portée aux milieux agricoles avec l'identification d'une armature agricole déterminée pour préserver les terres, leur accessibilité, et les outils de production indispensables à la pérennité des exploitations.

Enfin, afin de protéger le cadre de vie du territoire, son attractivité résidentielle et touristique, ainsi que ses potentialités agricoles, le SCOT fixe les conditions de préservation des milieux naturels, de l'environnement et des paysages :

- Un encadrement de la consommation de foncier par l'urbanisation de 105 ha d'ici 2031 : 35 ha pour l'accueil d'activités économiques, 70 ha pour la croissance résidentielle.
- Une valorisation des paysages avec une identification cartographique des enjeux paysagers : traitement des franges urbaines, lisibilité des différents milieux, préservation des perceptions visuelles.
- Un dispositif de protection du patrimoine naturel et de la biodiversité : une trame environnementale qui recense et hiérarchise les sites et leurs connexions afin de garantir la protection des milieux et la perméabilité des espaces, condition de pérennité des fonctionnalités écologiques.

## Avis et observations du Département de l'Ain

Globalement le SCOT Usse et Rhône élabore une stratégie pour le territoire qui fait échos aux politiques portées et soutenues par le Département.

Le processus d'une urbanisation polarisée et concentrée, que le SCOT engage, porte l'amélioration de l'accès aux services et la diminution des fractures et déséquilibres entre territoires. En complément, par l'encadrement de l'offre commerciale en périphérie, le SCOT favorise le maintien et le développement d'une offre de commerces de proximité qui participe à la vitalité et l'animation des centralités rurales. Par ailleurs, ce processus engagé permet de maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles, et de limiter la pression de l'urbanisation sur le réseau routier départemental.

L'accent mis sur la pratique de déplacements à pied ou à vélo, par la promotion d'une urbanisation de proximité et la réalisation d'aménagements dédiés, est en correspondance avec l'ambition que le Département porte sur ces questions, traduite dans le cadre de son plan vélo.

Sur le plan économique, le Département soutient la production d'une offre foncière ciblée et hiérarchisée pour permettre le développement d'activités, le dynamisme des territoires et la production d'emplois. Par ailleurs, la valorisation touristique affirmée dans le SCOT est en concordance avec les objectifs inscrits dans le livre blanc du tourisme du Département. Elle se fonde sur une structuration et une mise en réseau de l'offre ainsi que sur une amélioration des conditions d'hébergement touristique.

Sur le volet environnemental, le SCOT affiche des principes de protection des milieux naturels et de la biodiversité cohérents avec la politique ENS (Espace Naturel Sensible) du Département.

Le Département est donc en accord avec les grands principes d'aménagement retenus par le SCOT pour ce territoire. Cependant, certaines orientations nuancent la cohérence globale du projet et nécessitent des précisions qui pourront être apportées dans le cadre du PLUi.

L'armature urbaine du territoire constitue un outil pour structurer une organisation hiérarchisée des polarités afin de permettre une organisation viable de l'équipement du territoire, une optimisation des mobilités et une meilleure maîtrise de la consommation d'espaces. Cette stratégie s'appuie forcément sur le déploiement de la croissance résidentielle. Or, le SCOT ne répartit pas cette croissance résidentielle (estimée à 3 600 logements à horizon 2031) selon l'armature territoriale, mais en fonction de 3 secteurs (territoires des anciennes communautés de communes). De plus, cette production de logements est établie à partir d'un scénario démographique dont les intensités sont inversement proportionnelles à la hiérarchie de l'armature urbaine (de 1,4 % par an pour les pôles de vie à 1,8 % pour les pôles de proximité). Certes ce scénario, présenté dans le rapport de présentation, ne constitue pas une prescription du SCOT, mais il en détermine les objectifs. Traduits en volume, ces objectifs restent modérés. Toutefois, cette stratégie, qui ne tend pas vers un confortement des pôles

principaux, mériterait d'être expliquée. Restera à la charge du PLUi de ventiler cette production de logements de façon à donner du corps à l'armature du territoire proposée.

En ce qui concerne le territoire de l'Ain, les 3 communes sont situées entre le Grand-Colombier et le Rhône. Elles présentent des qualités paysagères et environnementales indéniables, offrent des potentialités touristiques et économiques reconnues. Et, en outre, elles proposent un niveau de services majeur pour le fonctionnement du bassin de vie. Notamment, s'y trouve la seule gare ferrée du territoire.

Le SCOT appréhende de façon pertinente le rôle et les atouts de ce territoire. En témoigne : la position de Seyssel, Corbonod et Angletfort au sein de l'armature urbaine, la reconnaissance des sites et équipements touristiques (Grand-Colombier, Sur-Lyand, base nautique de Seyssel), l'enjeu porté autour de la gare de Seyssel-Corbonod.

La gare, qui place le territoire à 45 minutes de la gare Genève-Cornavin, est en effet identifiée comme un atout majeur du territoire. La volonté de la valoriser, d'en faire un pôle multimodal, est traduite par des préconisations concrètes : aménagement des espaces publics, réalisation d'un parking d'échange, installation d'une MSAP (maison de services au public),... Pour accompagner cette stratégie, le PLUi devra structurer le développement résidentiel en fonction de l'accessibilité à la gare et de l'organisation des rabattements.

Les qualités environnementales et paysagères du territoire sont primordiales pour la qualité de vie des habitants, mais aussi pour l'attractivité d'une offre touristique qui s'appuie sur un cadre naturel préservé. La politique ENS du Département vise cette double exigence de protéger les espaces sensibles et de les rendre accessibles. Le site du Grand Colombier a été labellisé en 2017. Ce vaste espace dispose d'une faune, d'une flore et d'habitats très diversifiés et il représente un milieu identifié comme relais des déplacements écologiques pour de nombreuses espèces. De plus, sa situation en fait un repère paysager reconnu dans l'Ain comme en Haute Savoie. Il offre un panorama exceptionnel proposant des perspectives paysagères interdépartementales. C'est un site touristique majeur du département, en fort développement (visite essentielle identifiée dans le livre blanc du tourisme de l'Ain).

La création d'une carrière sur Angletfort, envisagée sur le bas du versant boisé du Colombier, paraît difficilement compatible avec ces enjeux environnementaux. Elle aura des impacts paysagers certains, notamment un impact fort sur les perspectives côté Rhône. L'exploitation d'une carrière sur ce site devrait pour le moins se justifier selon un bilan ressources / besoins des marchés locaux (en Haute-Savoie et dans l'Ain), mis en perspective avec les atteintes environnementales et paysagères. A minima, le SCOT Usse et Rhône devrait imposer au PLUi une étude approfondie sur l'insertion paysagère du projet. De surcroît, en lien avec la recommandation sur les corridors écologiques, le SCOT pourrait imposer au PLUi une étude afin de garantir les équilibres écologiques liés au rôle particulier de ce piémont, en rappelant ses orientations en la matière : favoriser une utilisation pérenne des ressources naturelles, au service des équilibres économiques et de la transition énergétique ; préserver l'armature et les fonctionnalités écologiques ; préserver la lisibilité des paysages. Par ailleurs, la circulation afférente des poids lourds devra éviter le passage en

agglomération afin de limiter les nuisances, notamment sur le secteur de Culoz et du Pont de la Loi.

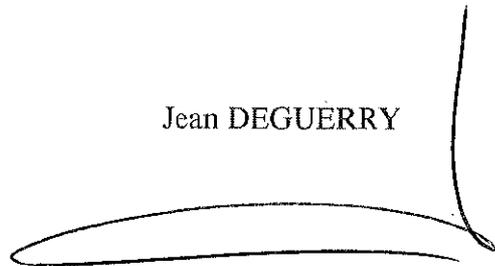
Les projets de parcs photovoltaïques ou de fermes éoliennes fleurissent en abondance sur les territoires. Compte-tenu de leurs forts impacts sur les espaces naturels, agricoles et sur les paysages, l'absence de position exprimée dans le SCOT est préjudiciable à la mise en place d'une stratégie coordonnée et efficiente. En tout état de cause : tout projet éolien devrait être proscrit sur ce territoire qui ne dispose pas de caractéristiques permettant une insertion environnementale et paysagère réussie ; les éventuels projets photovoltaïques devront être privilégiés sur des constructions ou des espaces déjà artificialisés.

En conclusion, le Département de l'Ain émet un avis favorable sur le projet de SCOT Usse et Rhône, sous réserve de la prise en considération des observations concernant :

- le rapport entre la distribution de la production de logements et l'objectif de lutte contre l'étalement urbain,
- la valorisation de la gare de Seyssel-Corbond,
- l'intérêt du projet de carrière à Angletfort au regard des enjeux environnementaux et paysagers, et, le cas échéant, la maîtrise de ses incidences,
- l'encadrement des projets éoliens et photovoltaïques.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Jean DEGUERRY

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean DEGUERRY', written over the printed name.